

- Uniquement pour le 3^{ème} Groupe

Demande à adresser à Monsieur le Maire au moins 1 mois avant la date prévue.

Je soussigné(e) Mme – M.

Représentant l'association :

Agissant en qualité de (1) :

Adresse (ou siège social).....

N° Téléphone : Adresse Mail :

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire d'URRUGNE, conformément aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des collectivités territoriales et L.3334-2, L.3335-1 et L.3352-5 du Code de la Santé publique, l'autorisation d'établir un débit de boissons (5),

du 3^{ème} groupe

Pour une durée de jour(s).

du au

deheuresàheures..... (2),

Au lieu dit (3)

A l'occasion de (4)

Un repas – sera – ne sera pas - servi (5)

La manifestation est ouverte (5) : aux seuls invités ou membres – à toute personne

Les boissons seront (5) : offertes – vendues.

Date de la demande.....signature du demandeur.

(1) *Président, Trésorier, Membres, etc...*

(2) *L'heure légale de fermeture est 2 heures du matin, tout dépassement doit faire l'objet d'une demande expresse de dérogation pour fermeture tardive, adressée à Madame le Maire.*

(3) *Adresse précise du lieu d'établissement du débit.*

(4) *Nature précise de la manifestation (Fête de ... Réunion de ...etc...)*

(5) *Boissons des trois premiers groupes définis à l'art. L.11 du code des débits et boissons, à savoir :*

☞ *1^{er} groupe : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.*

☞ *3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vin doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*

En aucun cas il ne peut être servi ou vendu des apéritifs ou des alcools anisés.